

tion 35/78 et, dans la mesure du possible, sur toute étude ou projet d'action concernant les femmes.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/128. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a approuvé la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant en outre la résolution 1981/13 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981, dans laquelle le Conseil a notamment pris acte de la progression enregistrée vers la pleine réalisation de l'Institut,

Convaincue que l'Institut, s'il est doté des ressources adéquates, peut contribuer utilement à l'exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹⁰², ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁰³,

1. *Insiste* sur le fait qu'il est urgent d'assurer que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme s'installe à bref délai dans le pays hôte;

2. *Réaffirme* les principes énoncés dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, touchant les activités de l'Institut, notamment la nécessité d'une étroite collaboration avec tous les centres et institutions régionaux qui poursuivent des objectifs similaires;

3. *Souligne* l'importance des contributions que l'Institut apportera aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme, en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat;

4. *Invite instamment* tous les gouvernements à envisager de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou à prêter leur coopération à l'Institut sous d'autres formes afin d'assurer à celui-ci un financement régulier et efficace qui lui permette de planifier l'expansion de ses programmes;

5. *Prie* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies de collaborer pleinement avec l'Institut dans leurs domaines de compétence respectifs.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

¹⁰² Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I^{er}, sect. A.

¹⁰³ Résolution 35/56, annexe.

36/129. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant sa décision du 15 décembre 1975, selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, où figurent les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds,

Rappelant sa résolution 32/138 du 16 décembre 1977,

Rappelant également sa résolution 34/156 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a exprimé le désir de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et décidé de revoir, lors de sa trente-sixième session, sa décision relative à l'établissement du Fonds à New York,

Rappelant en outre la résolution 1980/3 du Conseil économique et social, en date du 16 avril 1980,

Ayant à l'esprit sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹⁰²,

Consciente que le Fonds a pour but de compléter, au moyen d'un appui financier et technique, les activités visant à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant avec satisfaction la gestion efficace du Fonds et l'expansion que continuent de connaître ses activités, ainsi que la coopération apportée par les organismes pertinents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les commissions régionales,

Réaffirmant le rôle que joue le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, qui centralise les activités de coopération interinstitutions en vue de l'application du Programme d'action,

Notant avec satisfaction l'appui apporté par le Fonds aux projets entrepris dans les pays en développement,

Notant également avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'avenir du Fonds¹⁰⁴,

1. *Note avec satisfaction* les décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses neuvième et dixième sessions¹⁰⁵;

2. *Exprime sa satisfaction* pour les contributions volontaires annoncées par des Etats Membres et les

¹⁰⁴ A/36/647 et Corr.1.

¹⁰⁵ *Ibid.*, par. 13.